



COMMISSION PERMANENTE

**Délibération n° 186/CP du 3 octobre 2025
autorisant la Nouvelle-Calédonie à adhérer à l'organisation régionale antidopage
d'Océanie (ORADO)**

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du
19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la constitution de l'organisation régionale antidopage d'Océanie du 22 avril 2013 ;
Vu la délibération n° 510 du 4 septembre 2025 portant habilitation de la commission
permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie durant l'intersession de septembre
à novembre 2025 ;
Vu l'arrêté n° 2024-2405/GNC du 11 décembre 2024 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 97/GNC du 11 décembre 2024 ;
Entendu le rapport n° 122 du 16 septembre 2025 de la commission des relations
extérieures, de la commission de la santé et de la protection sociale et de la
commission des sports,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : L'adhésion de la Nouvelle-Calédonie à l'organisation régionale antidopage
d'Océanie (ORADO) est approuvée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la
République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 3 octobre 2025.

**Le Président
de la commission permanente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**

Philippe DUNOYER